

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 199 allouant une renie viagère,

n° 199

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date de publication

18 février 1948

Date du numéro

29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1943 relatif à l'attribution d'une allocation viagère aux anciens serviteurs autochtones de l'administration

Vu la demande en date du 9 janvier 1948 de Mokred Kaved, ex-gardien des travaux publics

Vu l'avis du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1, — Une allocation viagère fixée à quatre cent soixante francs (460 francs) par mois est allouée à Mokred Kaved, arabe, ex-gardien des travaux publics, pour une durée de deux années, Art. 2, — Cette allocation sera parée à l'intéressé trimestriellement et sur présentation d'un certificat de vie,

Art. 3

— La présente dépense est imputable au budget local,

chapitre 1°, article 1° », paragraphe 06. Art. 4, — La présente décision qui aura effet pour compter du 13 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H.

SIRIEX